

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce samedi le 17 mars 1962 à 11.30 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Alexis Bérubé et Albert Hamel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du Règlement Numéro 317-

3959. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Eloi St-Germain et résolu unanimement que le règlement Numéro 317 amendant le plan directeur (affaire Turbide), soit adopté en deuxième et dernière lecture.

Règlement Numéro 317

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement Numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312 et 315 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement Numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 juin 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement Numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est en conséquent ordonné et statué par règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 36 du règlement Numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones Ha-12 et Ha-14 la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telles zones, par un plan en date du 15 juin 1961 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le Secrétaire-Trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement Numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 17 mars 1962.

Pierre Roy
Maire

Jacques Hamel
secrétaire-trésorier

PLAN MONTRANT LES ZONES

HA 12 et HA 14

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

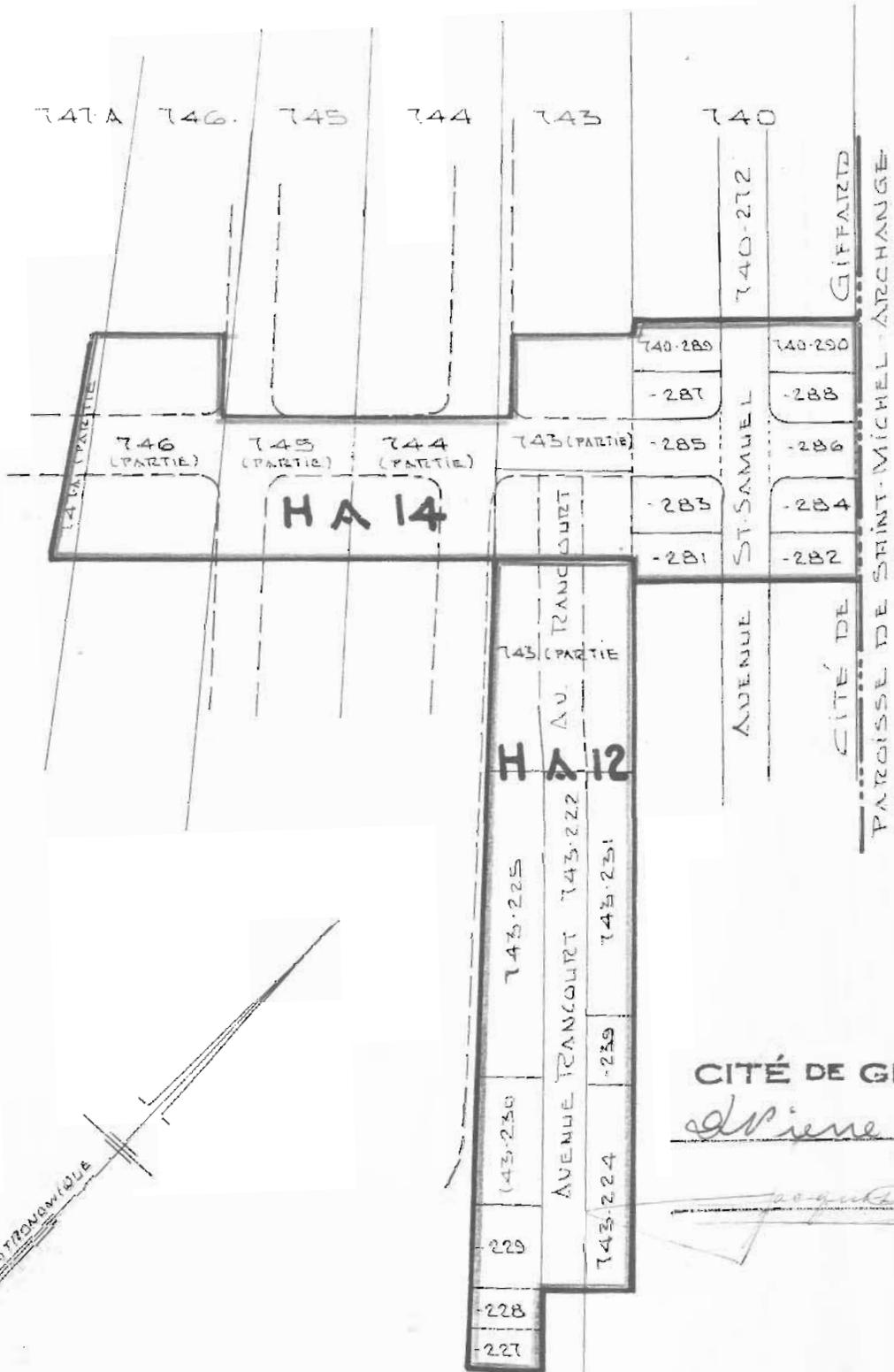
ÉCHELLE: 1" = 200 M.A.

GIFFARD, LE 15 JUIN 1961

PRÉPARÉ PAR:

Etienne Blouin
ETIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2001



NOTE: LES LOTS FONT PARTIE DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA PAROISSE DE BEAUPORT

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard dans les zones Ha-12 et Ha-14.

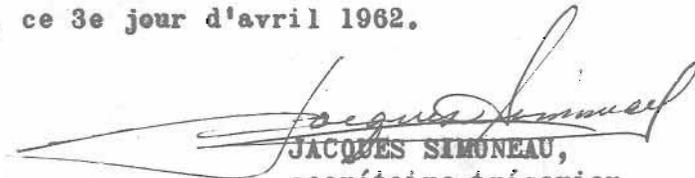
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 13 mars 1962 et en deuxième lecture, le 17 mars 1962, le règlement NUMERO 317 amendant le plan directeur.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 2 avril 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 317 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement No 317 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3e jour d'avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property
owners concerning the zones Ha-12 and Ha-14.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law NUMERO 317 amending the director plan.

This by-law was adopted first reading on March 13th, 1962 and second reading March 17th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones cncerned, APRIL 2nd, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zones, this by-law NUMERO 317 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

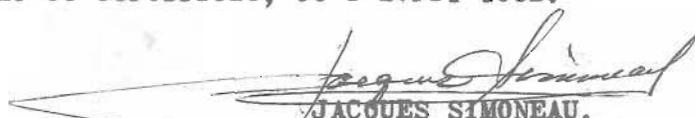
Given at Giffard, this April 3rd, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 4 avril 1962 entre 8.30 et 9 heures a.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.